

VILLE DE TILLOY LES MOFFLAINES

ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL

Règlement de consultation

**Marché à bon de commande passé selon la procédure
adaptée : Article 28 du Code des Marchés Publics**

Article 1 : IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

Mairie de Tilloy Les Mofflaines

46 Avenue Charles de Gaulle

62217 TILLOY LES MOFFLAINES

Tél. : 03 21 73 50 07 Fax : 03 21 50 84 11

Personne responsable du marché : Le Maire
Monsieur Didier MICHEL

Renseignements complémentaires : **Renseignements administratifs**

Monsieur Fabien RECK

Comptable

Tél. 03 21 73 56 45

Renseignements techniques

Monsieur François CLIPET

Responsable des services techniques

Tél. 06 89 56 96 06

Adresse à laquelle l'offre doit être envoyée ou déposée :

Mairie de Tilloy Les Mofflaines

46 Avenue Charles de Gaulle

62217 TILLOY LES MOFFLAINES **Article 2 : OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet de confier au titulaire du marché l'entretien des terrains de football pour la période 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Article 3 : PROCEDURE DE PASSATION ET DOCUMENTS REGISSANT LA CONSULTATION

La procédure de passation est celle de la procédure adaptée qui est passée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée comportant une partie fixe et une partie à bon de commande.

Article 4 : DUREE DU MARCHE

Le marché prendra effet à compter de sa notification et se terminera le 31 décembre 2020 après l'ensemble des prestations.

Article 5 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 45 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Les prix sont fixes sur les deux années

Article 6 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation et cahier des charges ;
- L'acte d'engagement valant C.C.A.P. ;
- le devis estimatif.
- DC5

Article 7 : CONDITIONS RESTRICTIVES DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

Ne sont pas admis à participer à la consultation les candidats suivants :

- Les personnes physiques et morales en état de liquidation judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger (article 44 du code des marchés publics).
- Les candidats qui ne sont pas en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales (article 43 du CMP)

Sous réserve de ces dispositions, les entreprises peuvent librement se porter candidates.

Article 8 : CONTENU DES OFFRES

Les offres ainsi que tous les documents les accompagnants seront rédigés en langue française. Les candidats devront fournir tous les documents suivants :

- Le formulaire DC5 joint au présent dossier, dûment complété et signé ;
- Pour les candidats en situation de redressement judiciaire, le jugement l'autorisant à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché ;
- Un dossier technique relatif aux capacités techniques, financières et professionnelles du candidat devant fournir les renseignements suivants :
 - les moyens en personnel et les moyens techniques (structure de l'organisme et équipements avec photos) ;
 - Justificatif des qualifications Qualisport et application des produits phytopharmaceutiques (entreprise et personnel) ;
 - Références similaires et budget ;
 - Mode opératoire détaillée pour chaque intervention sur les terrains, présentation du matériel et de son utilisation, compétence du personnel, planning d'intervention, périodicité des interventions présentes au bordereau de prix. La copie des descriptifs des machines n'est pas suffisante.
- L'acte d'engagement complété et signé ;
- Le bordereau de prix et le devis estimatif complété et signé (annexe 1)
- Cahier des charges visé.

Article 9 : ENVOI ET REMISE DES OFFRES

Le pli contenant l'offre devra être cacheté et devra comporter les mentions suivantes :

« Offre pour le marché : entretien des terrains de football de Tilloy Les Mofflaines. Ne pas ouvrir »

Les candidats ont la possibilité de déposer ou d'envoyer leur offre directement à la mairie contre récépissé ou accusé de réception à l'adresse ci-dessous aux horaires suivants (du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H15 à 17H) :

Mairie de Tilloy Les Mofflaines
46 Avenue Charles de Gaulle
62217 TILLOY LES MOFFLAINES

Une réponse dématérialisée est possible directement à l'adresse mail : contact@tilloylesmofflaines.fr

Dans ce cas l'objet sera clairement identifiable comme suivant « NE PAS OUVRIR Offre pour le marché : entretien des terrains de football de Tilloy Les Mofflaines »

Date limite de remise des offres :
Vendredi 14 décembre 2018 à 12h00

Article 10 : OPTIONS

Sans objet. Marché à bon de commande,

Article 11 : JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de jugement des offres :

- La valeur technique (mémoire technique, qualification, matériel, personnel) (45%)
- Le prix (40%)
- Les références (15%)

Article 12 : REGLEMENT DE LA PRESTATION

Règlement sur facture à 30 jours.

La facture dématérialisée est souhaitée, cette dernière devra être accompagnée d'un RIB dans le cas où ce dernier ne figurera pas dessus.

Le paiement s'effectue sur virement de la trésorerie d'ARRAS BANLIEUE.

Visa : Ville de Tilloy Les Mofflaines

Entreprise

CAHIER DES CHARGES ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL COMMUNE DE TILLOY LES MOFFLAINES

I- DISPOSITIONS GENERALES

Le présent cahier des charges a pour objectif de définir les conditions d'entretien de l'espace enherbé des terrains de football de la commune de Tilloy Les Mofflaines.composé comme suit :

1 terrain d'honneur et main courante d'une superficie de : 8 240 M2

1 terrain d'entraînement et main courante d'une superficie de : 7 626 M2

1 terrain junior d'une superficie de : 1 485 M2

Le soumissionnaire est invité à prendre contact avec la Commune de Tilloy Les Mofflaines afin de se rendre sur place pour déterminer la charge de travail à exécuter.

L'exécution du marché se fera selon deux modes, l'un dit de régulier concernera les tâches à exécuter de manière hebdomadaire selon un planning définit à l'avance.

Le second sera quant à lui soumis à des bons de commande pour des interventions plus exceptionnelles comme la remise en état des terrains après match par exemple.

Dans les deux cas le coût des prestations se verra détaillés dans le bordereau de prix afin de juger la partie économique de l'offre.

Une visite sur site est fortement conseillée par la commune afin que le soumissionnaire évalue au mieux le travail à effectuer.

D'une manière générale, l'entreprise s'engage à effectuer toutes les prestations nécessaires dans le but d'assurer un entretien de qualité des terrains.

L'entreprise prendra toutes les dispositions pour immobiliser au minimum les installations.

Le matériel employé sera parfaitement adapté aux travaux à réaliser : matériel répondant aux exigences des normes en vigueur, absence de fuites des divers réseaux (carburants, huile, liquide de refroidissement...) obligation d'utiliser des pneus à basse pression.

L'entreprise mettra à disposition du Maître d'Ouvrage du personnel qualifié pour l'ensemble des diverses prestations à effectuer. En outre, le Responsable du chantier aura toutes les compétences requises en matière de connaissances horticoles, de gestion du matériel, d'application des produits phytosanitaires afin de réaliser les travaux dans les règles de l'art de la profession. Il devra être en mesure de rendre compte de son travail au Maître d'Ouvrage si nécessaire.

Les compétences de l'entreprise, sa technicité, son savoir-faire dans le domaine de la maintenance de surfaces sportives seront particulièrement appréciés par le Maître d'Ouvrage.

Tous documents attestant de ses capacités pourront être joints en annexe au présent marché.

II - ENTRETIEN

La première partie de ce cahier des charges concerne l'entretien courant

1-1) LA TONTE

La tonte du gazon des terrains sera réalisée à raison de une intervention par semaine répartie de mi-mars à mi-novembre sur une période de 36 semaines soit 36 passages.

Les plages d'interventions devront être obligatoirement situés entre jeudi matin 8h00 et

le vendredi 12h00 un planning d'intervention sera communiqué par le prestataire au minimum un mois à l'avance afin de faciliter la gestion et le suivi du marché

En cas d'intempérie la tonte sera décalée. Elle a pour but le maintien à hauteur uniforme des différentes espèces et variétés qui constituent les terrains.

La tonte des terrains sera effectuée avec **une tondeuse à lames hélicoïdales pour les trois terrains** à hauteur réglable (manuelle ou hydraulique). Les tondeuses traditionnelles à axe vertical sont interdites, sauf sur les abords ou, sauf cas exceptionnel et sous réserve de l'avis et de l'accord du maître d'ouvrage. La tonte sera faite le plus régulièrement possible de façon à éviter les raccords de passage.

La hauteur de coupe (hauteur de jeu) sera de 2 cm à 3 cm.

La tonte sera franche, les extrémités des feuilles coupées ne devront pas être mâchées. Elle sera effectuée sur terrain sec.

Les produits de tontes seront obligatoirement ramassés s'ils ne sont pas assez réduits. Ce ramassage sera effectué immédiatement après la coupe, ou en même temps si la machine le permet. Cela concerne aussi les herbes qui peuvent être projetées hors de la zone à tondre. Tous les déchets de coupe et leur évacuation seront à la charge de l'entrepreneur.

En l'absence de jeu (période estivale généralement du 15 juin au 15 août) la hauteur de coupe sera maintenue aux environs de 5 cm. Cette hauteur sera ramenée progressivement à la hauteur de jeu, en coordination avec le maître d'ouvrage.

Les zones mal finies ou inaccessibles à la tondeuse seront tondues « au fil » ou appareil similaire, à la même hauteur que l'ensemble du gazon. Ces herbes coupées seront éliminées comme précédemment.

1-2) L'AERATION

Tous les deux mois, sauf en période froides ($t^{\circ} < 5^{\circ}C$), et de forte chaleur ($t^{\circ} > 25^{\circ}C$), **le terrain sera aéré à l'aide d'un aérateur à couteaux ou à broches**, sur une profondeur de 7 à 8 cm. Le nombre d'interventions par an sera de 5 au minimum.

1-3) LE SABLAGE

Pour remplir les différentes perforations, pour aider à contrôler le feutrage, pour favoriser la perméabilité, il sera procédé une fois par an, au sablage des terrains à raison de 3L/M²

Le sable sera issu de rivière, non calcaire, et devra rentrer dans une granulométrie de 2/2 à 0/4. Il pourra éventuellement être additionné à 50 % de terreau. Qualité du sable : Le sable sera roulé, lavé, exempt d'éléments fins de type argile et limons et toute particule $\leq 150\mu$, et il sera chimiquement neutre et exempt de sels.

Sable 100% siliceux de granulo 150-2000microns, (0,15-2mm).

Les particules $\geq 2mm$ n'excéderont pas 5% du total. Les particules $\leq 200microns$ n'excéderont pas 3%.

Un échantillon et une courbe granulométrique 15 fractions seront fournis chaque année par le prestataire.

Le Maître d'ouvrage pourra procéder à tout moment à des prélèvements du sable utilisé en vue d'une analyse granulométrique ISO de 15 fractions, à la charge du Prestataire.

Toute modification de la provenance ou de la granulométrie devra obtenir l'accord du maître d'ouvrage. Le prestataire devra fournir la granulométrie et l'analyse physico chimique du sable utilisé.

L'engin utilisé ne devra pas pesé plus de 1500 kg chargé pour éviter tout tassement du sol et sera équipé de pneus basse pression.

La programmation de l'intervention devra être acceptée par le maître d'ouvrage.

Application : L'épandage de sable se fera obligatoirement avec des sableuses tractées (pneus basse pression). Les quantités apportées seront parfaitement réparties. Variations admises de 10%.

La sableuse, et les tracteurs devront être équipés impérativement de pneus basse pression afin de ne pas déformer le sol, ni le compacter. (4 pneus pour la sableuse).
Le sablage devra être suivi du passage d'une grille (Dragmat) et/ou d'une brosse afin de faire pénétrer le sable dans les trous d'aération, de décompactage/carottage et dans le gazon.

1-4) LE REGARNISSAGE

Le prestataire devra fournir un mélange de graines de gazon à implantation rapide.
Le choix des variétés composant le mélange est très important, elles devront avoir obtenu de bonnes notations sur le catalogue officiel français des variétés de graminées à gazon. (catalogue GEVES de l'année en cours).

La notation au niveau de l'index sport de chaque variété devra être supérieure à 6.7, la moyenne des notes des variétés pondérée de leur pourcentage dans le mélange devra être supérieur à 6.8 et un regarnissage label rouge sera un plus. (les index sport du catalogue français vont de 6 à 7,3 pour les Ray-Grass anglais).

Les choix du matériel est laissé au soin du prestataire ce dernier devra cependant s'assurer d'effectuer ce regarnissage en trois passes croisées afin d'apporter le maximum d'efficacité au procédé

Qualité des semences : tous les lots de semences utilisés seront certifiés (SOC ou organisme communautaire), et fournis avec un bulletin d'analyse attestant une qualité Zéro Pâturins annuels

1-5) LA FERTILISATION

Il est demandé une analyse de sol en mai chaque année. Chaque analyse portera sur dix échantillons représentatifs sur les deux terrains officiels. Les échantillons seront collectés par temps sec, à la sortie de l'hiver. Les analyses porteront sur les éléments indispensables à la croissance du gazon :

Azote (N), Phosphore (P) et Potassium (K). Il déterminera également la qualité de l'enracinement du gazon.

Un calendrier de fertilisation sur deux ans sera ensuite établi et soumis à l'approbation du maître d'ouvrage.

Les engrais utilisés seront de préférence des engrais à libération lente. Ils devront, en plus des éléments N P K, apporter aussi des oligo-éléments.

Les trous dans le gazon qui résulteront de la prise d'échantillons de terre devront être rebouchés et engazonnés.

1-6) DECOMPACTAGE

Le tassement des sols est un phénomène inévitable sur les sols sportifs piétinés. Plus la texture est fine et la structure fragile, plus les besoins en décompactage sont fréquents, en relation, avec l'intensité du piétinement. Les décompacteurs à fourches/broches, (machines type Vertidrain ou Terraspiké) sont animés d'un mouvement de balan, ce qui permet de décompacter selon le principe d'une bêche.

Le décompactage interviendra après un sablage, et en dernière prestation afin de ne plus circuler sur un terrain fraîchement décompacté. Le matériel utilisé sera à broches de type Vertidrain ou Terraspiké ou équivalent.

Outre ces éléments le choix du matériel reste à discrétion du soumissionnaire qui aura toutefois la charge de s'assurer d'une prestation qualitative.

Le sol sera dans un état d'humidité permettant le travail. (20% en dessous de la capacité au champ)

Lorsque le sablage est associé, celui-ci est effectué avant l'opération de décompactage.

Un balayage/brossage est ensuite réalisé pour une incorporation maximale du sable au sein du substrat, dans les trous ou les fentes issues du décompactage.

1-7) PLACAGE

Cette opération consiste à replaquer le gazon dégradé.

Le Prestataire aura à sa charge la fourniture du gazon de placage épais.

Le gazon endommagé sera déplaqué, évacué et le sol piqué, (pointes de 6-8mm), amendé et fertilisé avant la pose.

Le gazon en plaques sera impérativement cultivé sur sable pur fibré.

L'épaisseur des plaques sera de 3,5cm minimum.

Sont inclus également : le roulage, les raccords sur le pourtour de la zone plaquée avec un mélange de substrat identique,

2ème PARTIE - Prestations « exceptionnelles »

Cette partie concerne l'entretien dit « exceptionnel ». La protection phytosanitaire, le défeutrage, la remise en état après match et le traçage des lignes ne se feront que si nécessaire.

Chaque intervention sera effectuée à partir d'un bon de commande sur la base du bordereau de prix.

Un état des lieux du terrain sera fait régulièrement par le maître d'ouvrage et par le titulaire du marché en vue de l'application éventuelle d'une des mesures citées ci-dessous. Le prestataire devra, par écrit, indiqué au maître d'ouvrage ses préconisations quant à la gestion des terrains.

1-8) LA PROTECTION PHYTOSANITAIRE

Si nécessaire, le titulaire du marché devra effectuer tous les traitements nécessaires à une bonne tenue du gazon :

Traitements anticryptogamiques

*Traitement préventif : il en sera effectué 2 sur l'année, un au printemps et un à l'entrée de l'hiver. Les produits utilisés seront appropriés à ce type de prévention.

* Traitement curatif : dès l'apparition d'une maladie, telle que Rouille, Fil rouge, Fusariose, Helminthosporiose, Hétérosporiose,...le titulaire du marché devra immédiatement intervenir et procéder au traitement curatif.

Traitement insecticide et divers

Les interventions contre les insectes divers (fourmis, vers blancs, vers de terre, etc.) seront faites chaque fois que nécessaire avec les produits appropriés. Il en sera de même contre les taupes.

Désherbage sélectif

Toutes les graminées indésirables, telle que Paturin annuel, Chiendent, Crête de Coq, Sétaire, Dignitaire, etc. seront enlevées manuellement.

Dans tous les cas, les produits utilisés devront respecter la législation en vigueur. La nature et les quantités à utiliser devront respecter les prescriptions du fabricant.

Ils seront appliqués avec les appareils appropriés et étalonnés avant chaque application, de telle sorte que leur efficacité soit maximum et en évitant les risques d'accidents végétatifs (brûlure du feuillage...).

1-9) DEFEUTRAGE

Afin d'éviter le feutrage et tous les problèmes consécutifs, **il sera procédé si nécessaire à une opération de défeutrage par verticut** sur l'ensemble du terrain. Ce défeutrage ne pourra avoir lieu que durant les périodes suivantes : avril, juin et octobre (à confirmer avec la collectivité).

Un double passage de machine est demandé.

L'intervention devra être effectuée lorsque le gazon pousse, par temps sec et après une tonte nettement plus rase que d'ordinaire effectuée la veille. (22-24mm, en baissant cette hauteur progressivement).

Le défeutrage est suivi du ramassage des déchets, et d'un sablage.

1-10) REMISE EN ETAT APRES MATCH

Cette intervention, si elle doit avoir lieu, consistera, en plus des opérations d'entretien normales, à réparer les dommages causés aux terrains, à remplacer les morceaux de gazon qui auraient été arrachés...par semi ou placage. Il s'agit d'opérations d'entretien manuel après les compétitions sur le terrain d'honneur uniquement. Le travail consiste à remettre en place et reboucher les tacles, les trous, arrachements etc.

Généralement les tacles de gazon complètement déracinés seront retirés et remplacés par des rustines de 3,5-5cm d'épaisseur minimum, qui seront découpées par un hole-cutter dans la gazonnière et la hauteur du gazon reprise aux ciseaux à gazon, si nécessaire.

Pour des trous dans le gazon de faible importance, un substrat fin et approprié, mélangé à l'avance avec des Ray-Grass anglais pré germés sera mis en place, sa mise en place. Il n'obstruera pas le gazon autour etc....

Des plaques de gazon plus grandes qu'une découpe au hole-cutter pourront être plaquées suivant la méthodologie de la mise en place du gazon de placage.

1-11) Traçage des lignes

Sur demande du Maître d'Ouvrage, le traçage pourrait être réalisé avant l'utilisation des terrains, et en fonction du calendrier sportif (en général 12-24h au maximum, avant le match).

La largeur des lignes et les tracés de l'aire de jeu seront conformes aux réglementations, notamment le dernier règlement en vigueur de la Fédération Française de Football.

III) CAHIER D'ENTRETIEN

Le prestataire devra tenir un cahier d'entretien (papier ou numérique) dont une copie sera transmise mensuellement au maître d'ouvrage par messagerie.

Ce cahier comportera toutes les interventions effectuées au stade, quelles que soient leurs natures. Les incidents ou accidents devront aussi y figurer. Il le tiendra à la disposition du maître d'ouvrage.

IV) DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat est de deux ans selon les dates précisées dans l'acte d'engagement.

V) DIVERS

V-1) L'ARROSAGE

L'arrosage du stade ne rentre pas dans le cadre de ce marché.

V-2) AJOUT POSSIBLE D'UN TERRAIN

Un projet d'ajout de terrain est en cours d'étude, si ce projet venait à voir le jour la charge d'entretien du dit terrain sera reprise dans le cadre du présent marché. La surface